

PARTIE II

Chapitre 12

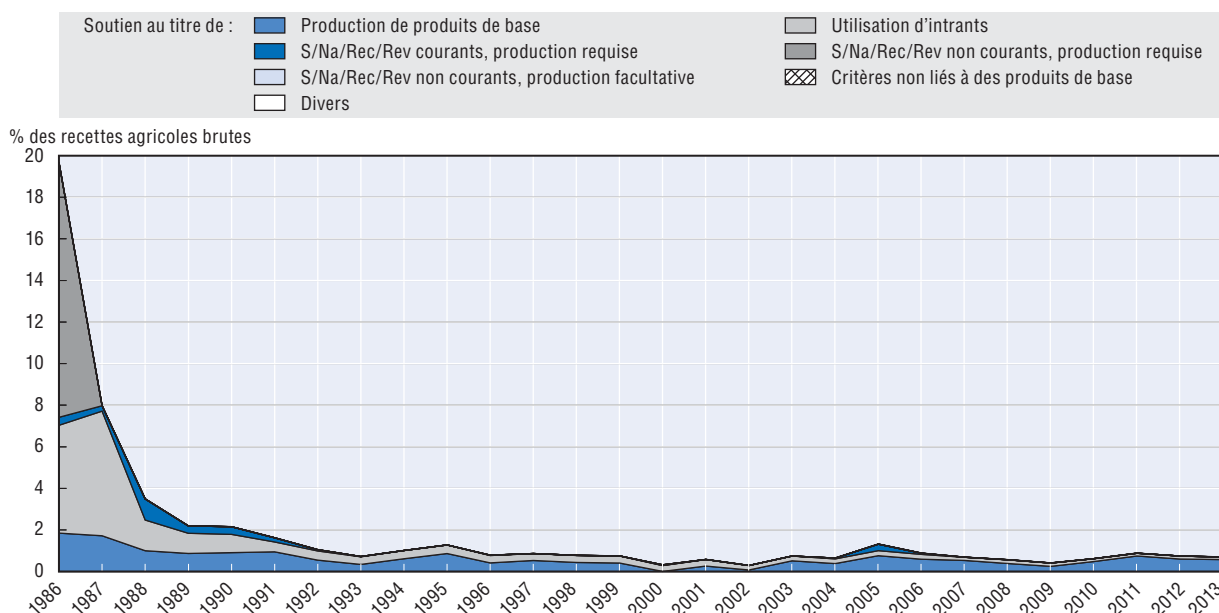
Évolution des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture en Nouvelle-Zélande

Le chapitre sur la Nouvelle-Zélande contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2012-13 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-14.


Évaluation de l'évolution des politiques

- Suite aux réformes de la politique agricole menées au milieu des années 80, les mesures de soutien au secteur susceptibles de fausser la production et les échanges ont pratiquement disparu et le niveau du soutien est le plus bas de la zone OCDE depuis vingt ans. Presque tous les prix intérieurs sont alignés sur les cours mondiaux et le soutien fourni vise uniquement la lutte contre les maladies du bétail et l'aide en cas d'aléas climatique.
- La quasi-totalité des secteurs ont été déréglementés suite à la réforme des offices publics de producteurs et de commercialisation. Les restrictions sur l'exportation de produits laitiers ont été levées à la fin de 2010. Le secteur du kiwi fait exception, l'entreprise néo-zélandaise Zespri étant la seule société systématiquement autorisée à exporter les kiwis produits en Nouvelle-Zélande vers des marchés autres que l'Australie. D'autres groupes ont la possibilité d'exporter, soit en collaboration avec Zespri, soit indépendamment vers l'Australie.
- La Nouvelle-Zélande a mis en place des cadres nationaux régissant l'attribution et la qualité des terres et de l'eau afin d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles et biologiques. La notification des émissions dans le cadre du Système d'échange de quotas d'émission (ETS) est devenue obligatoire en 2012 pour le secteur de l'agriculture. Une analyse du dispositif est prévue pour 2015. Le mécanisme fondé sur les prix sera étendu afin d'encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités agricoles. Les travaux visant à définir de nouvelles approches fondées sur le marché pour aborder les questions environnementales offrent des possibilités de promouvoir un développement écologiquement viable.
- Les normes de santé empêchent les importations de volaille fraîche, d'œufs et de certains produits apicoles compte tenu des conditions économiques actuelles. La Nouvelle-Zélande devrait tenir compte des travaux de l'OCDE sur les mesures non tarifaires et envisager des solutions alternatives au système actuel lui permettant d'atteindre ses objectifs sanitaires.

Graphique 12.1. Nouvelle-Zélande : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2013



Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112709>

Informations contextuelles


La Nouvelle-Zélande est une petite économie ouverte, assez fortement tributaire du commerce international. Elle est de longue date exportatrice nette de produits agroalimentaires, qui représentent plus de la moitié de ses exportations et environ 11 % de ses importations. La Nouvelle-Zélande est le premier exportateur mondial de produits laitiers et de viande ovine. L'agriculture, qui compte pour environ 7 % dans le PIB et les emplois, pèse plus lourdement dans l'économie néo-zélandaise que dans la plupart des économies de la zone OCDE. Le système national de production agricole repose essentiellement sur l'élevage de bétail nourri à l'herbe toute l'année.

Tableau 12.1. Nouvelle-Zélande : indicateurs contextuels, 1995, 2012¹

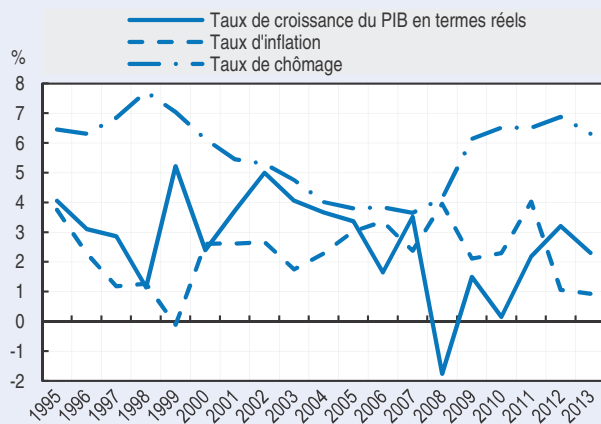
	1995	2012 ¹
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	62	171
Population (millions)	3.7	4.4
Superficie des terres (milliers de km ²)	263	263
Densité de la population (habitants/km ²)	14	16
PIB par tête, PPA (USD)	17 639	32 847
Commerce en % du PIB	22.3	22.1
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	7.1	6.6
Part de l'emploi agricole (%)	9.4	6.9
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	49.1	57.0
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	7.8	10.7
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	5 657	17 200
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	25	22
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	75	78
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	14 975	11 371
Part des terres arables dans la SA (%)	11	4
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	6
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	24	57
Bilan de l'azote, kg/ha	34	48

1. Ou dernière année disponible.

Source : OCDE bases de données statistiques, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933113393>

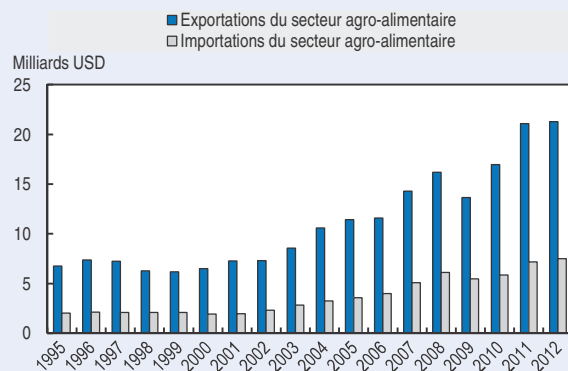
Graphique 12.2. Nouvelle-Zélande : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2013




Source : Panorama des statistiques de l'OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/data-00590-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112728>

Graphique 12.3. Nouvelle-Zélande : commerce agroalimentaire, 1995-2012



Source : Base de données ITCS, Statistiques du commerce international par produit.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112747>

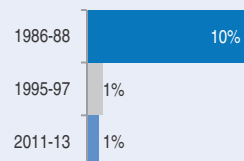
Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans l'annexe II.A1.

Évolution du soutien à l'agriculture

L'agriculture néo-zélandaise est orientée vers l'exportation et représente plus de la moitié des exportations nationales. Hormis quelques produits soumis à des restrictions à l'importation pour des motifs sanitaires, les prix intérieurs sont alignés sur les cours mondiaux et le niveau du soutien est invariablement le plus faible de la zone OCDE. Les mesures gouvernementales portent sur les services d'intérêt général visant l'ensemble du secteur, notamment la recherche, la lutte contre les maladies du bétail et la gestion de l'eau.

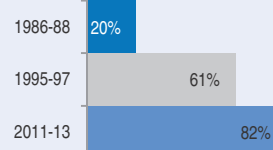
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs représentait 0.7 % des recettes agricoles brutes en 2011-13, contre 10 % en 1986-88. Ce niveau est le plus bas des pays de l'OCDE depuis les réformes agricoles du milieu des années 80.



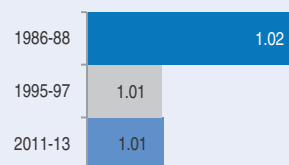
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

L'essentiel du (très faible) soutien aux producteurs prend la forme de mesures pouvant créer de fortes distorsions (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes) : ce soutien représentait 82 % de l'ESP en 2011-13, contre 20 % en 1986-88. Il découle exclusivement de mesures sanitaires.



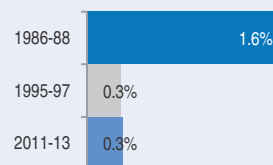
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

En 2011-13, les recettes agricoles se sont situées à un niveau presque identique à celui qu'elles auraient atteint aux prix mondiaux, car les prix intérieurs sont pratiquement alignés sur les marchés internationaux. Les seules exceptions ont été la volaille et, en 2011, les œufs, du fait de la restriction des importations pour motifs sanitaires.



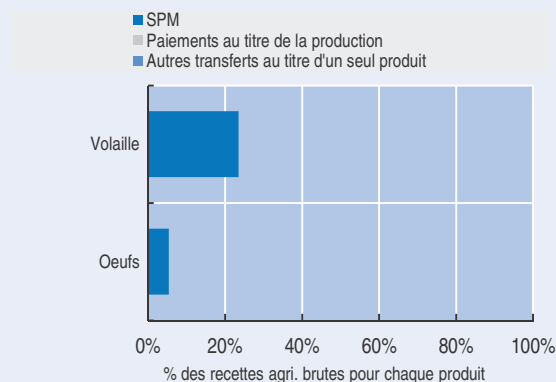
EST en % du PIB

Le soutien total à l'agriculture s'élevait à 0.3 % du PIB en 2011-13, et les dépenses consacrées aux dépenses d'intérêt général représentaient environ 73 % du soutien total.

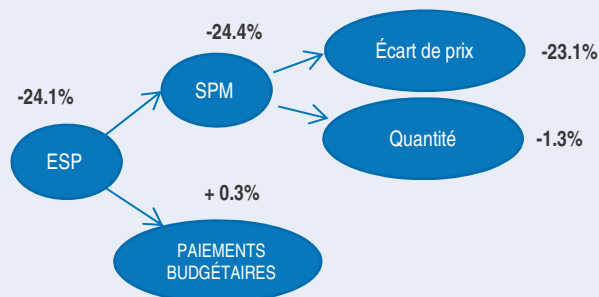


En 2011-13, les transferts aux producteurs au titre d'un seul produit représentaient 24 % des recettes pour la volaille et 5 % pour les œufs, et ils étaient nuls pour tous les autres produits.

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2011-13



Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2012 à 2013



Le niveau du soutien a baissé en 2013, principalement en raison de la hausse des prix mondiaux de la volaille et de la réduction de l'écart avec les prix du marché qui en a découlé.

Tableau 12.2. Nouvelle-Zélande : estimation du soutien à l'agriculture

Millions NZD


	1986-88	1995-97	2011-13	2011	2012	2013p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	6 860	9 669	23 174	22 556	21 583	25 384
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	72.1	72.1	78.3	77.9	77.6	79.5
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	1 683	2 333	3 875	4 019	3 693	3 913
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	786	94	172	202	179	136
Soutien au titre de la production des produits de base	114	58	141	172	148	104
Soutien des prix du marché ¹	112	58	141	172	148	104
Paielements au titre de la production	3	0	0	0	0	0
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	314	35	30	29	31	31
Utilisation d'intrants variables	3	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	271	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	40	35	30	29	31	31
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	42	1	1	1	0	1
Au titre des Recettes / du Revenu	42	1	1	1	0	1
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	315	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paielements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paielements divers	0	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage (%)	10.4	1.0	0.8	0.9	0.8	0.5
CNP des producteurs (coeff.)	1.02	1.01	1.01	1.01	1.01	1.00
CNS aux producteurs (coeff.)	1.12	1.01	1.01	1.01	1.01	1.01
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)²	203	180	455	457	475	433
Système de connaissances et d'innovation agricoles	102	116	174	156	197	171
Services d'inspection et de contrôle	54	43	180	208	169	164
Développement et entretien des infrastructures	47	20	100	93	110	97
Commercialisation et promotion	0	0	0	0	0	0
Coût du stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	26.4	65.8	72.7	69.3	72.7	76.1
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-110	-51	-135	-158	-143	-105
Transferts des consommateurs aux producteurs	-106	-51	-135	-158	-143	-104
Autres transferts des consommateurs	-3	0	0	0	0	0
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
ESC en pourcentage (%)	-6.6	-2.2	-3.5	-3.9	-3.9	-2.7
CNP des consommateurs (coeff.)	1.07	1.02	1.04	1.04	1.04	1.03
CNS aux consommateurs (coeff.)	1.07	1.02	1.04	1.04	1.04	1.03
Estimation du soutien total (EST)	989	274	627	659	654	568
Transferts des consommateurs	110	51	135	158	143	105
Transferts des contribuables	882	223	492	501	512	464
Recettes budgétaires	-3	0	0	0	0	0
EST en pourcentage (% du PIB)	1.6	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Déflateur du PIB (1986-88=100)	100	129	182	181	180	185

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien. S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/ Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Nouvelle-Zélande sont : le blé, le maïs, l'avoine, l'orge, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les œufs.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées (les détails se trouvent dans l'annexe de la Partie I).

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933113412>

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La Nouvelle-Zélande limite dans une large mesure le soutien à l'agriculture aux dépenses consacrées aux services d'intérêt général, comme la recherche agricole et les contrôles de biosécurité dans le cadre de la lutte contre les ravageurs et les maladies. Une part appréciable des coûts des activités réglementaires et opérationnelles, dont les contrôles aux frontières, est supportée par les bénéficiaires.

Les exploitants peuvent recevoir une aide limitée destinée à compenser des pertes de capacité de production en cas de catastrophes naturelles ou climatiques de portée nationale auxquelles les assurances privées, les organisations locales d'exploitants et les autorités locales n'ont pas les moyens de faire face. Dans le cas d'une catastrophe naturelle de moyenne ou de grande ampleur, les exploitants peuvent prétendre à l'équivalent de l'assurance chômage pendant une période limitée, si leurs revenus descendent en dessous d'un certain seuil et s'ils ne disposent pas d'une trésorerie suffisante ou d'autres sources de revenus.

La Nouvelle-Zélande impose des **normes phytosanitaires à l'importation** à tous les produits présentant un risque avant d'autoriser leur entrée sur son territoire. Certains produits (ne représentant qu'une petite partie de la production agricole nationale : œufs, volaille crue et certains produits apicoles) sont interdits d'importation car ils ne respectent pas ces normes. Ces mesures viennent à constituer une forme de soutien des prix du marché pour les produits précités.

Les offices publics de commercialisation, qui régissaient auparavant l'essentiel de la production agricole, ont été démantelés dans les années 80 et 90. Les dernières restrictions sur les droits d'exportation des produits laitiers vers certains marchés appliquant un régime de contingents tarifaires ont été levées à la fin de 2010. La réglementation subsiste en ce qui concerne les exportations de kiwis : l'entreprise néo-zélandaise *Zespri* a, par défaut mais non exclusivement, le droit d'exporter des kiwis vers tous les marchés autres que l'Australie, tandis que les autres groupes désireux d'exporter des kiwis peuvent le faire individuellement vers l'Australie, ou en collaboration avec *Zespri* vers d'autres pays. Si *Zespri* refuse une demande de collaboration commerciale, *Kiwifruit New Zealand* (l'autorité de réglementation) peut néanmoins donner son accord dès lors qu'elle estime que ce partenariat sera globalement profitable aux producteurs néo-zélandais.

Les activités « profitables au secteur »¹ (recherche-développement, conception et élaboration de stratégies commerciales, conseils techniques, etc.) auparavant menées par les offices publics de commercialisation sont désormais gérées par des organisations sectorielles financées par des prélèvements acquittés par les producteurs en vertu de la loi de 1990 relative aux prélèvements applicables aux produits de base (*Commodity Levies Act 1990*). Aux termes de cette loi, ces prélèvements ne peuvent être imposés qu'avec l'accord des producteurs, qui décident eux-mêmes de leur affectation. À de très rares exceptions près, les fonds ainsi perçus ne peuvent financer des opérations de commerce ou d'échange. Les organismes collecteurs doivent solliciter tous les six ans un nouveau mandat les autorisant à percevoir les prélèvements, moyennant un référendum réalisé auprès des assujettis.

Les deux principaux instruments agro-environnementaux sont la **loi de 1991 sur la gestion des ressources** (*Resource Management Act 1991 – RMA*) et le **Fonds pour l'agriculture durable** (*Sustainable Farming Fund – SFF*). La première a pour but de promouvoir une gestion durable des ressources physiques et naturelles, notamment les sols, l'eau, l'air, la diversité biologique et le

milieu littoral. Les responsabilités qui en découlent incombent généralement aux conseils régionaux et infrarégionaux. Sont notamment concernés la réglementation en matière d'environnement, la préservation des sols, les ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations, et la lutte contre les végétaux et animaux nuisibles. L'État a présenté, au début de 2013, des propositions visant la réforme de la RMA. Celles-ci comprenaient le renforcement de l'orientation nationale en matière de planification, dans un souci de cohérence et de prévisibilité.

Créé en 2000, le SFF finance des projets communautaires et industriels visant à améliorer les performances productives et environnementales des secteurs primaires. En 2011, ses activités ont été élargies à l'aquaculture après que les compétences du ministère des Industries primaires, qui couvraient déjà l'agriculture, la sylviculture et la sécurité des aliments, ont été étendues à la pêche. Fin 2012, un nouveau cycle de financement moins ambitieux a été mené spécifiquement pour les projets agroalimentaires maoris. Au total, le Fonds a financé quelque 900 projets en 13 ans, favorisant ainsi la viabilité et la résilience du secteur primaire.

Le programme de **Partenariat pour la croissance du secteur primaire** (Primary Growth Partnership – PGP), instauré en 2009, est administré par le ministère des Industries primaires. Il s'agit d'un partenariat public-privé (les contributions sectorielles doivent être d'un montant au moins égal au financement public) qui investit dans d'importants programmes de recherche et d'innovation visant à stimuler la productivité agricole, la croissance économique et la viabilité des secteurs primaire, forestier et alimentaire nationaux. L'engagement de financement total pris à l'égard du PGP par l'État et le secteur s'élève à 701 millions NZD (574 millions USD²), dont 85 millions NZD (70 millions USD) versés à des programmes en cours au 30 septembre 2013.

Évolution des mesures internes, 2013-14

Les principales mesures susceptibles d'avoir une incidence sur la production agricole concernent : la modification des règlements applicables à l'industrie laitière ; la promotion de l'innovation et de la croissance durable ; la gestion des ressources en eau et en terres ; la lutte contre les gaz à effet de serre ; et la biosécurité. Les modifications apportées aux mesures internes sont décrites ci-après.

Plusieurs modifications ont été apportées en 2012-13 à la **loi de 2001 de restructuration de l'industrie laitière** (Dairy Industry Restructuring Act of 2001 – DIRA) et au règlement associé sur le lait cru (Raw Milk Regulations). Ces modifications avaient pour but d'améliorer la transparence du processus de fixation du prix du lait par Fonterra (première coopérative laitière néo-zélandaise d'exploitants), pour lui permettre de négocier ses actions (ce que Fonterra a fait en novembre 2012) et pour veiller à la pertinence continue du règlement. Le gouvernement continue de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de ces modifications. Depuis l'instauration du régime DIRA, la part du lait collecté par le groupe coopératif Fonterra a reculé, passant de 96 % de la production néo-zélandaise en 2002-03 à 89 % environ durant la campagne 2012-13.

La création du **Fonds pour l'accélération des travaux d'irrigation** (Irrigation Acceleration Fund – IAF) a été annoncée dans le budget 2011-12. L'IAF remplace le Fonds pour l'irrigation des collectivités, qui datait de 2007, et vient s'ajouter aux subventions précédemment fournies à l'appui de projets d'irrigation dans le cadre du Fonds pour l'agriculture durable. Doté d'un budget de 35 millions NZD (29 millions USD) étalés sur cinq ans, l'IAF financera l'élaboration de projets jusqu'à la phase d'investissement et des études portant sur la gestion stratégique de l'eau. Pour bénéficier de ces financements, les projets devront favoriser une utilisation efficiente de l'eau et une bonne gestion de l'environnement, et démontrer leur détermination à encourager les bonnes pratiques industrielles.

La société **Crown Water Irrigation Investments Limited (CWI)** a été annoncée dans le cadre du budget 2013-14 puis créée le 1^{er} juillet 2013. Elle a pour mission de servir d'investisseur minoritaire dans des projets collectifs régionaux d'approvisionnement en eau et, éventuellement, des projets ayant bénéficié du soutien de l'IAF jusqu'à la phase d'investissement. La CWI fournira uniquement un investissement intérimaire pendant la période critique d'adoption. Les projets doivent ostensiblement être viables à moyen terme et disposer de stratégies de sortie clairement définies pour pouvoir bénéficier de ses investissements. L'État a annoncé un investissement total maximal de 400 millions NZD (328 millions USD) et la CWI a déjà reçu une tranche initiale de 80 millions NZD (66 millions USD).

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les entreprises de transformation du secteur agricole sont tenues de déclarer leurs émissions dans le cadre du **système néo-zélandais d'échange de quotas d'émission** (New Zealand Emissions Trading Scheme – NZ ETS). Cette prescription concerne les transformateurs de viande et de lait, les fabricants et importateurs d'engrais azotés et les exportateurs d'animaux sur pied, avec certaines exemptions. Le système de quotas d'émission impose un coût sur les émissions associées aux carburants, à la production d'électricité, aux gaz de synthèse, aux déchets et aux processus industriels. Ce coût représente une incitation à réduire les émissions émanant des intrants agricoles, notamment l'essence, le gazole et l'électricité, et du transport et de la transformation des produits agricoles. Les autorités néo-zélandaises continuent d'encourager la mise au point de techniques d'atténuation en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole. Pour ce faire, elles financent notamment le centre néo-zélandais de recherche sur les gaz à effet de serre agricoles (New Zealand Agricultural Greenhouse Gas Research Centre) et ont engagé, jusqu'à juin 2016, 45 millions NZD (37 millions USD) pour financer la participation de la Nouvelle-Zélande à l'Alliance mondiale de recherche. Celle-ci rassemble les pays pour orienter les efforts sur la recherche, le développement et la vulgarisation des techniques et pratiques qui permettront de produire davantage de nourriture (et de mettre en place des systèmes alimentaires plus résilients aux effets du changement climatique) sans augmenter les émissions de gaz à effet de serre. La Nouvelle-Zélande assure actuellement le Secrétariat de l'Alliance.

Le ministère des Industries primaires apporte un soutien au programme conduit par le secteur agricole pour **lutter contre la maladie du kiwi** (*Pseudomonas syringae* pv *actinidiae*, ou PSA). Depuis sa première identification en Nouvelle-Zélande en 2010, la maladie s'est propagée à la plupart des régions productrices de kiwis. En décembre 2012, les autorités ont déclaré qu'elle constituait un incident de biosécurité en vertu de la politique nationale de relance du secteur primaire (Primary Sector Recovery Policy) qui couvre les phénomènes climatiques et biosécuritaires défavorables. Cette déclaration permet aux producteurs de kiwis qui ont subi un grave préjudice du fait de la PSA d'être admissibles aux versements au titre de l'aide rurale. Pour en bénéficier, les ménages agricoles doivent déposer une demande, laquelle n'est recevable que lorsqu'ils ne dégagent aucun autre revenu substantiel de leur exploitation par suite de l'incident de biosécurité, et ne disposent pas d'autres sources de revenu ou d'actifs réalisables. Le montant des versements permet seulement de faire face aux dépenses essentielles de subsistance et se situe au même niveau que les indemnités de chômage. Accordés pour une période maximale de 12 mois, ils ne couvrent pas les pertes de revenus, de bétail, de terres ou d'autres facteurs de production. Dans le cas où un phénomène climatique ou un incident de biosécurité interviendrait à une échelle gravement préjudiciable à l'économie régionale ou nationale, l'administration centrale pourrait, en application de la **politique de relance du secteur primaire**, apporter une aide supplémentaire aux collectivités locales et aux organismes régionaux.

Le **système national d'identification et de traçabilité des animaux** (National Animal Identification and Tracing – NAIT), dont l'application est obligatoire pour les bovins depuis juillet 2012, a été étendu aux cervidés depuis le 1^{er} mars 2013. Ce système veillera entre autres à ce que la Nouvelle-Zélande reste en phase avec les évolutions des différents systèmes de traçabilité des animaux adoptés par d'autres pays. Au 30 novembre 2013, plus de 74 000 personnes s'occupant quotidiennement de bovins ou de cervidés étaient enregistrées en tant que telles auprès du NAIT. La loi de 2012 relative au NAIT définit le cadre juridique de la collecte d'informations sur l'historique de la localisation et des mouvements du bétail. Afin de faciliter la mise en place du NAIT, le ministère des Industries primaires a lancé FarmsOnline, un registre en ligne qui fournit les coordonnées précises des propriétés rurales en Nouvelle-Zélande. Ce dispositif, opérationnel depuis mars 2011, améliore également la capacité d'intervention du ministère en cas d'alertes de biosécurité ou de catastrophes naturelles.

L'élaboration du programme agroalimentaire maori progresse bien. Il a pour mission de permettre aux propriétaires terriens maoris d'accéder aux informations, compétences et réseaux nécessaires à l'augmentation de la productivité de leurs terres collectives. Un bilan des initiatives offrant aux populations maories des possibilités de formation et de développement de leurs capacités et compétences a été dressé en 2012-13. Des projets pilotes, visant notamment le soutien à l'élaboration d'un mémorandum d'entente entre groupes tribaux (iwi) en vue de la gestion conjointe de propriétés, ont également été lancés. À ce jour, plus de 200 000 NZD (164 000 USD) ont été consacrés à des activités comprenant des services consultatifs et des études de faisabilité.

Évolution des mesures commerciales, 2013-14

Neuf **accords de libre-échange** (ALE), qui couvrent 50 % des exportations du secteur primaire national, sont actuellement en vigueur en Nouvelle-Zélande. Au cours des six dernières années, celle-ci a conclu trois nouveaux ALE : avec la **Chine** (2008), la **Malaisie** (2009) et **Hong Kong (Chine)** (2011). La Nouvelle-Zélande a également conclu un accord commercial régional avec l'**Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)** et l'**Australie**. Cet accord de libre-échange (AANZFTA) est entré en vigueur pour tous les signataires le 10 janvier 2012. Un accord de coopération économique entre la Nouvelle-Zélande et le **Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois)**, conclu en 2013, est entré en vigueur en décembre 2013.

Au cours de la période 2012-13, la Nouvelle-Zélande a activement participé à la négociation d'accords de libre-échange avec les pays du **Partenariat transpacifique (TPP)**, le Partenariat économique régional global (RCEP), l'**Union douanière Russie-Bélarus-Kazakhstan**, la **Corée** et l'**Inde**. Enfin, la Nouvelle-Zélande a entamé des discussions avec la **Colombie** en vue d'un futur ALE.

Notes

1. Activités « qui profitent au secteur mais dont les bienfaits ne sont pas récoltés par ceux qui les financent ou les fournissent » ou « investissements à long-terme dans le secteur qui sont fait dans la perspective de l'accélération de la survenance de meilleures technologies et produits dans le secteur » (traduit de NZIER, 2007).
2. Toutes les valeurs figurant dans cette description ont été converties en utilisant le taux de change de 2013.

Référence

NZIER (2007), « Productivity, Profitability and Industry Good Activities », *Report to Dairy Insight*, February 2007, consulté le 28 mars 2014 à l'adresse : <http://nzier.org.nz/sites/nzier.org.nz/files/Productivity%20profitability%20and%20industry%20good%20activities%20Feb%202007.pdf>.



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2014 OECD Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/agr_pol-2014-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Nouvelle-Zélande », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2014 : OECD Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/agr_pol-2014-15-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.